

## LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 18 septembre 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 10/09/2024

15

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL Maire

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

**Présents** : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON

Abstentions : 0

**Représentés** : Sébastien RAYNAL représenté par Alain RAYNALDY, Sébastien JACQUES représenté par Marianne MOULIN

**Excusés** : Luc GODÉRIAUX-LEDRU

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Gilles PASCAL

**Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles B 508, 509, 510 et 511 sises au Crouzet de Ribennes - DE\_2024\_031**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 05 novembre 2018, qui indique que la commune souhaite acquérir une parcelle attenante à la mairie cadastrée E 254 à Ribennes d'une surface de 15a 14ca appartenant à Monsieur Alain COMPEYRON par un échange avec ce dernier qui sollicite la propriété de parcelles bordant ses bâtiments d'exploitation au hameau du Crouzet (B 510, 511, 515, 517, 518 et 519 pour une contenance totale de 2 740 m<sup>2</sup>).

Le Maire précise également que Monsieur Albert FALCON géomètre à Marvejols, avait estimé ces parcelles et établi le document d'arpentage correspondant et que l'échange serait sensiblement de valeur égale.

Afin de pouvoir procéder à l'échange de ces terrains, il convient de désaffecter puis de déclasser ces parcelles B 510 et 511 qui aujourd'hui font partie du domaine public communal détachées de la voirie communale. Les parcelles B 508, 509 resteront propriété de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu le code Général de Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Considérant le document d'arpentage établi par Monsieur Albert FALCON géomètre à Marvejols,

Considérant que ces parcelles font parties du domaine public communal et qu'il convient préalablement à leur cession de les désaffecter et de les déclasser,

### DECIDE :

- De constater la désaffectation des parcelles B 508,509, 510 et 511 au hameau du Crouzet
- De prononcer le déclassement du domaine public communal B 508,509, 510 et 511 au hameau du Crouzet
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cet échange.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,

Gilles PASCAL

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024

Date de réception de l'AR: 24/09/2024

048-200083335-DE\_2024\_031-DE

AGEDI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 24/09/2024  
et publié ou notifié  
le 24/09/2024



Date de transmission de l'acte: 24/09/2024  
Date de reception de l'AR: 24/09/2024  
048-200083335-DE\_2024\_031-DE  
A G E D I